

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N° 128/23 - Acquisition auprès de l'indivision REYMOND d'une emprise issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108, situées le long de la route de Craponne en vue du projet d'aménagement de la piste cyclable**

**Rapporteur : M. THOMSEN**

L'assemblée est informée que la Commune a sollicité les membres de l'indivision REYMOND pour acquérir une bande de terrain issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108 d'une superficie totale 2

341 m<sup>2</sup>, et ainsi permettre de finaliser le projet d'aménagement doux le long de la route de Craponne (RD 27).

En 2018, la Commune a mené avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'aménagement d'un cheminement piétonnier du côté Ouest de la voie. Aujourd'hui, l'acquisition envisagée auprès de l'indivision REYMOND permettra l'aménagement de la piste cyclable du côté Est de la route.

Il est rappelé que cet aménagement constituera un axe structurant pour améliorer le cheminement entre le centre urbain et Caphan et accéder en toute sécurité aux équipements publics de la commune.

Ce projet d'aménagement participera à la mise en œuvre de l'objectif de réalisation de pistes cyclables fixé lors des Etats Généraux de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sera inscrit dans le cadre de son « Plan vélo ».

A ce titre, par décision administrative n° 62/23 du 31/10/2023, M. le Maire a sollicité un financement auprès du Conseil Départemental pour cette opération, à hauteur de 60%.

Actuellement, la Ville dispose d'un réseau de pistes cyclables déjà dense mais ce secteur n'est pas encore desservi. Cette section sur la RD 27 entame une liaison avec la RD 83 permettant de relier Arles et plus tard Maussane-les-Alpilles.

Pour l'ensemble du projet, le prix des acquisitions a été fixé à 10,37 € HT / m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 28 février 2023 enregistré le 25 avril 2023 en mairie, les membres de l'indivision REYMOND, acceptent de céder la bande terrain issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108 d'une superficie totale 2 341 m<sup>2</sup>.

En accord avec les propriétaires, cette acquisition s'effectuera au prix de 10,37 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 24 276 € HT pour l'acquisition de 2 341 m<sup>2</sup>.

Ainsi,

Vu le courrier du 28 février 2023 enregistré le 25 avril 2023 en mairie, des membres de l'indivision REYMOND confirmant leur accord pour céder à la Commune une bande de terrain issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108 d'une superficie de 2 341 m<sup>2</sup>, afin d'aménager une piste cyclable le long de la route de Craponne, côté EST ;

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition auprès des membres de l'indivision REYMOND ou toute personne morale ou physique s'y substituant, d'une bande terrain issue des parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108 d'une superficie totale de 2 341 m<sup>2</sup>, pour un montant de 24 276€ HT € hors DMT (Droits de Mutations à Titre Onéreux), payable à la signature de l'acte; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office désigné par les parties.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

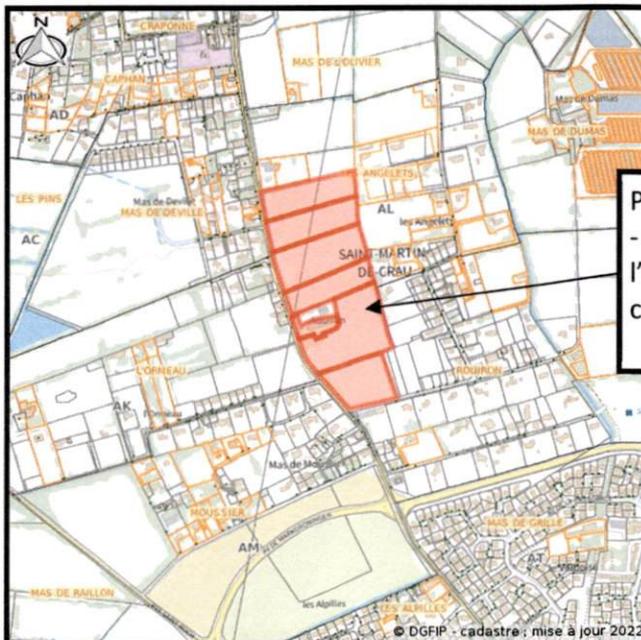
Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance

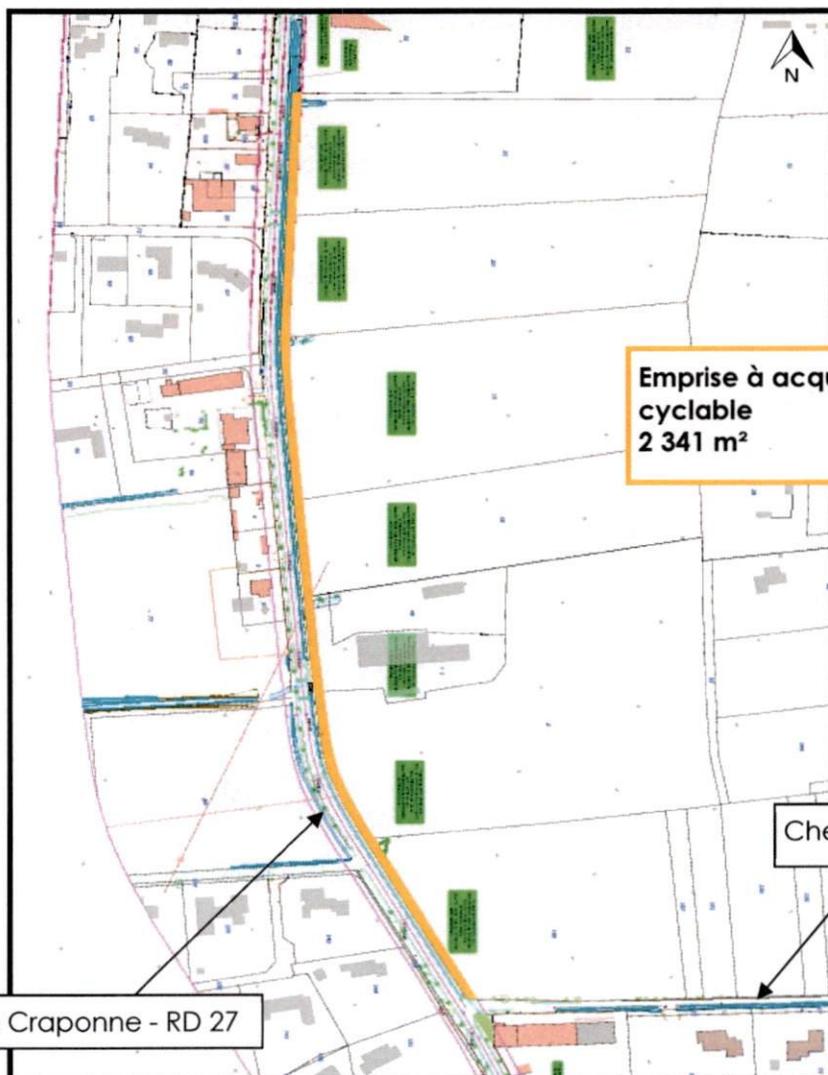


Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

#### Plan de situation



Parcelles AL 0018 - AL 0019 - AL 0020 - AL 0021 - AL 0022 - AN 0001 - AN 0002 et AN 0108, concernées par l'acquisition foncière en vue d'aménager une piste cyclable sur la partie Est de la route de Craponne



**Emprise à acquérir pour l'aménagement de la piste cyclable**  
**2 341 m<sup>2</sup>**

Rte de Craponne - RD 27

Chemin des Angelets